



Scanni: MGB-FG-JMA-SC  
Copie: MGB

<b>Mairie de Chêne-Bougeries</b>		
JMK	MGB	FG
RG	Casoni	Maillard
Rachid	Zwyssig	APM
<b>- 5 JUL. 2021</b>		
Archives	BuPe. Jeunesse	Chavaz SA
Compta	CORI	Cohésion sociale
Culture	Etat civil	Mobilité
P & P	RH	Salle communale
Secrétariat	Technique	TPC

DT  
Case postale 3880  
1211 Genève 3

Commune de Chêne-Bougeries  
Monsieur Jean-Michel KARR  
Maire  
Route de Chêne 136  
Case postale 160  
1224 Chêne-Bougeries

Genève, le 1er juillet 2021

N/réf. : AH/SF/AW/FD/cb- Aigle n°506191-2021  
Dossier traité par : M. Fabio Dubs - 022 546 73 74

**Concerne : Plan directeur communal et plan directeur de chemins pour piétons de Chêne-Bougeries**

Monsieur le Maire,

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance de la version d'octobre 2020 du projet de plan directeur communal (ci-après PDCom) et de plan directeur de chemins pour piétons (ci-après PDCP) de Chêne-Bougeries, établi par les bureaux Urbaplan et RGR Ingénieurs Conseils.

Je tiens avant tout à saluer le travail accompli pour l'élaboration des projets de PDCom et de PDCP, que je considère comme des instruments utiles pour accompagner et orienter les dynamiques territoriales de la commune. Ils permettront d'établir un dialogue constructif, entre les différents partenaires, autour des projets d'aménagement futurs.

Après avoir examiné le document, l'office de l'urbanisme (OU) a constaté que vos projets de PDCom et de PDCP sont conformes au Plan directeur cantonal (PDCn 2030) et répondent aux directives cantonales en la matière. Sur la base de ces documents, et conformément à l'article 10, alinéa 7 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), je vous transmets, par la présente, l'accord du département du territoire (DT) pour soumettre ce dossier à votre Conseil municipal en vue d'une adoption par voie de résolution.

Toutefois, je vous prie de prendre en considération les points listés ci-dessous, qui devraient faire l'objet d'adaptations avant la présentation du PDCom au Conseil d'Etat pour approbation. Sans ces adaptations le Conseil d'Etat se trouvera dans l'obligation de formuler des réserves au sujet des chapitres concernés de votre PDCom. Il s'agit des demandes d'adaptations suivantes :

- En l'état la stratégie de densification zone 5 de votre n'est pas conforme à la nouvelle teneur de la loi. En effet, l'article 10-3 La LAT est modifiée comme suit : « Les communes sont tenues d'adopter un plan directeur communal lequel détermine notamment les secteurs de 5<sup>e</sup> zone qui peuvent faire l'objet d'une densification accrue, ainsi que leurs voies d'accès, projetées ou existantes à modifier, au sens de l'article 19-1 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979 ».

Votre stratégie de densification de la zone 5 devra dès lors être adaptée conformément aux contenus de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) et de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) modifiées suite à l'adoption par le Grand Conseil, de la loi 12566, le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et entrée en vigueur le 28 novembre 2020.

- La proposition de création d'un parc sur la parcelle n° 1275, propriété de l'Etat de Genève, n'est pas validée. Par ailleurs, aucune intervention sur les parcelles Nos 2113 et 2114 ne pourra avoir lieu sans une autorisation préalable de l'Etat de Genève.
- Les principes d'aménagement et les mesures inscrites dans le chapitre 4.3 – Secteur de Malagnou – Paumière – Werner ne sont pas validés. Ils seront précisés dans le cadre de l'élaboration des projets de plan localisé de quartier (PLQ), en étroite coordination entre l'OU et la commune.
- Concernant le chapitre 4.10.2 - Secteur du Moulanaï, les orientations figurant dans le PDCom ne sont pas validées en l'état puisqu'elles ne sont pas conformes aux objectifs du PDCn 2030. La Commune est invitée à poursuivre les travaux, en étroite coordination avec l'OU, en vue du développement de ce secteur.

Enfin, je remercie la commune de Chêne-Bougeries pour la qualité du travail accompli et vous encourage à poursuivre la mise en œuvre des projets et des options envisagés dans vos planifications directrices.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.



Antonio Hodgers